

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **7 avril 2026**, à 19h32, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1
 Madame Josée Maheux, conseillère #2
 Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3
 Madame Hélène Ouellet, conseillère #4
 Madame Isabelle Deschênes, conseillère #5, absente
 de la séance
 Madame Martine Côté, conseillère numéro #6

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-050-2026-04

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l'ordre du jour

Assemblée de consultation publique

1. Règlement #350-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Administration

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026
4. Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants des résultats du rapport financiers audités 2024
5. Inscription à la tournée de zone ADMQ

Finances

6. Autorisation des comptes à payer
7. Autorisation d'enchérir – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
8. Adoption de l'indexation des salaires 2026
9. Avis de motion et projet de règlement #351-2026 constituant une réserve financière pour la mise hors service d'immobilisations – garage municipal

Sécurité publique

10. Avis de motion et projet de règlement #352-2026 modifiant le règlement #345-2025 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec

Période de questions d'intérêts publics

11. Période de question

Environnement et urbanisme

12. Adoption du règlement numéro 350-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

13. Résolution d'approbation d'une demande d'autorisation à la CPTAQ conformément à l'article 62 de la LPTAA (Dossier #450392)
14. Formation d'un comité pour la mise en œuvre du plan de gestion des actifs municipaux

Hygiène du milieu

Voirie

15. Adjudication de contrat-Toiles du BSL
16. Calendrier des travaux de voirie 2026
17. Autorisation de paiement du décompte #4 et décompte final-Projet de ponceau du Lac Malcolm

Santé et bien-être

18. Adhésion à la Table de concertation des aînés du Bas-St-Laurent
19. Octroi de contrat-Construction/nettoyage STB-grand ménage de la salle communautaire

Loisirs et cultures

20. Représentation municipale pour le Réseau Biblio

Correspondances

21. Correspondances

Période de questions (concernant les points à l'ordre du jour)

22. Période de questions

Levée de la séance

23. Levée de la séance

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de ladite consultation à 19h35.

0 contribuable est présent.

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

1. Règlement #350-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Ce règlement vise à assurer le bon état et la conservation des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la municipalité. Il oblige les propriétaires à entretenir leurs immeubles afin d'éviter leur détérioration et de préserver leur valeur. La municipalité peut intervenir en cas de dégradation en exigeant des travaux ou en imposant des mesures correctives. L'objectif est de protéger le patrimoine bâti et d'assurer la sécurité et la qualité de vie dans le milieu.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à la levée de l'assemblée à 19h36

ADMINISTRATION

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-051-2026-04

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal du 2 mars 2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

4. DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DES RÉSULTATS DU RAPPORT FINANCIERS AUDITÉS 2024 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Monsieur Martin Carrier, maire, fait dépôt de son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport de l'auditeur indépendant, conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec. Ce rapport sera diffusé conformément à la loi.

5. INSCRIPTION À LA TOURNÉE DE ZONE ADMQ

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre une formation dans le cadre de la Tournée de zone;

CONSIDÉRANT QUE cette formation se tiendra le 29 avril 2026 à Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la directrice générale est pertinente dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription s'élèvent à 390 \$, plus les taxes applicables, incluant le repas;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-052-2026-04

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'inscription et la participation de la directrice générale à la formation de la Tournée de zone de l'ADMQ qui se tiendra le 29 avril 2026 à Mont-Joli;

QUE le conseil autorise le paiement des frais d'inscription au montant de 390 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais de déplacement et autres dépenses afférentes soient remboursés conformément à la politique en vigueur.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

6. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 95 606.51 \$ en date du 7 avril 2026;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-053-2026-04

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 7243

Totalisant un montant de 95 606.51 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7. AUTORISATION D'ENCHÉRIR – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution no R-040-2026-03 adoptée lors de la séance du 2 mars 2026, a transmis au bureau de la MRC de LA MATAPÉDIA, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC le 11 JUIN 2026 à 10h00;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-054-2026-04

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 11 JUIN 2026, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

Adoptée à l'unanimité

8. ADOPTION DE L'INDEXATION DES SALAIRES 2026

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le budget pour l'exercice financier 2026;

ATTENDU QUE ce budget prévoit les crédits nécessaires pour assumer les dépenses liées à la rémunération des employés municipaux et des élus;

ATTENDU QU'une indexation salariale de **2,2 %** des taux horaires des employés municipaux et des élus a été appliquée à compter du **1er janvier 2026**, conformément aux prévisions budgétaires adoptées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner cette indexation salariale afin d'assurer une documentation adéquate des décisions administratives et de répondre aux exigences de reddition de comptes et de vérification financière;

ATTENDU QUE les municipalités doivent assurer une gestion financière conforme aux principes comptables généralement reconnus du secteur public (NCSP) ainsi qu'aux exigences de présentation de l'information financière municipale établies par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE les salaires individuels des employés constituent des renseignements personnels protégés en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-055-2026-04

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal entérine l'indexation salariale de 2,2 % appliquée aux taux horaires des employés municipaux et des élus à compter du 1er janvier 2026, conformément aux crédits prévus au budget municipal adopté pour l'exercice financier 2026;

QUE les ajustements salariaux individuels soient conservés aux dossiers administratifs de la municipalité, conformément aux obligations légales relatives à la protection des renseignements personnels.

Adoptée à l'unanimité

9. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT #351-2026 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS – GARAGE MUNICIPAL

Avis de motion est donné par madame Josée Maheux voulant qu'à une séance ultérieure du conseil sera présenté pour adoption le règlement numéro 351-2026 intitulé :

« Règlement constituant une réserve financière pour le financement des coûts liés à la mise hors service d'immobilisations – garage municipal »

Ce règlement a pour objet :

- de créer une réserve financière destinée à financer les coûts éventuels liés à la mise hors service du garage municipal;
- de prévoir un mode de financement basé notamment sur une contribution annuelle de 8 500 \$ provenant du surplus accumulé ou de toute autre somme disponible;
- d'assurer une planification financière prudente et conforme aux exigences de la norme comptable SP 3280.

Conformément à la loi, le projet de règlement est déposé séance tenante.

PROJET DE RÈGLEMENT #351-2026 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS – GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité est régie par le Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité doit planifier adéquatement les coûts futurs liés à la mise hors service de certaines immobilisations;

ATTENDU QUE certaines composantes du garage municipal, notamment un réservoir de carburant, un abri à sel et un système de récupération des huiles usées raccordé à une fosse septique, pourraient engendrer des obligations environnementales futures;

ATTENDU QUE la norme comptable SP 3280 exige la constatation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations;

ATTENDU QU'il est opportun de constituer une réserve financière afin de pourvoir au financement de ces obligations éventuelles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le projet de règlement sera disponible sur les heures normales de bureau pour consultation;

QUE le projet de règlement #351-2026 soit adopté;

2. OBJET DE LA RÉSERVE

La présente réserve financière est constituée afin de financer les coûts liés à la mise hors service d'immobilisations municipales associées au garage municipal, incluant notamment :

- le retrait ou la décontamination d'un réservoir de carburant;
- la gestion ou la décontamination de sols liés à l'entreposage de sel;
- la fermeture, la mise aux normes ou la décontamination de systèmes de récupération d'huiles usées;
- toute intervention requise pour se conformer aux exigences environnementales applicables.

3. MONTANT PROJETÉ

Le conseil municipal établit que la réserve financière vise à atteindre un montant cible de 150 000 \$, basé sur une estimation prudente des coûts potentiels de mise hors service.

Ce montant pourra être révisé périodiquement par le conseil en fonction de nouvelles informations ou d'études techniques.

4. MODE DE FINANCEMENT

La réserve financière sera constituée à partir des sources suivantes :

- une contribution annuelle de 8 500 \$, provenant principalement du surplus accumulé;
- toute affectation supplémentaire provenant de surplus disponibles;
- toute autre somme reçue ultérieurement et pouvant être affectée à cette fin.

La municipalité privilégie une approche sans impact fiscal direct additionnel pour les citoyens.

5. DURÉE

La réserve est constituée pour une durée indéterminée.

6. UTILISATION DE LA RÉSERVE

Les sommes accumulées dans cette réserve pourront être utilisées uniquement pour :

- financer des travaux de mise hors service;
- réaliser des études environnementales complémentaires;
- effectuer des travaux de décontamination;
- toute dépense liée aux obligations reconnues en vertu de la norme SP 3280.

Toute utilisation devra être autorisée par résolution du conseil municipal.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

Martin Carrier, maire

Vanessa Caron, directrice générale,

10. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT #352-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #345-2025 CONCERNANT LES DISPOSITIONS MUNICIPALES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Avis de motion est donné par madame Martine Côté voulant qu'à une séance ultérieure du conseil sera présenté pour adoption le règlement numéro 352-2026 intitulé :

« Règlement #352-2026 modifiant le règlement #345-2025 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec »

Ce règlement a pour objet :

Le projet de règlement vise à modifier les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec en matière de stationnement. Plus précisément, il ajoute une nouvelle infraction concernant le stationnement sur les terrains privés (article 7.9), prévoit l'amende applicable à cette infraction et ajuste en conséquence la section des infractions afin d'y inclure cette nouvelle disposition.

Conformément à la loi, le projet de règlement est déposé séance tenante.

PROJET DE RÈGLEMENT #352-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #345-2025 CONCERNANT LES DISPOSITIONS MUNICIPALES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le règlement numéro 345-2025 concernant les dispositions applicables par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 345-2025 doit être modifié;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique de la MRC de La Matapédia recommande positivement la modification;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné séance tenante;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement intitulé *Règlement numéro 352-2026 modifiant le Règlement numéro 345-2025 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec* soit adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le deuxième alinéa de l'article 7.12 « Infractions » est modifié par l'ajout de la mention « et 7.9 » et doit désormais se lire comme suit :

Relativement aux articles 7.4 à 7.7 et 7.9, le contrevenant est passible d'une amende de 60 \$. Le contrevenant à l'article 7.8 est passible d'une amende de 200 \$.

ARTICLE 2 : ANNEXE E

L'annexe E est modifié par l'ajout du libellé d'infraction suivant : **LIBELLÉS D'INFRACTION**

ARTICLE 7.9 – STATIONNEMENTS PRIVÉS

Avoir stationné un véhicule routier sur un stationnement privé contrairement aux interdictions, limitations ou restrictions de la signalisation.

AMENDE MINIMALE **CODE**

60 \$ RM 330

R-057-2026-04

SÉCURITÉ PUBLIQUE

PÉRIODE DE QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLICS

11. PÉRIODE DE QUESTION

Une question concernant la problématique de la route 297 sur l'Avenue principale. Le MTQ sera contacté

ENVIRONNEMENT ET URBANISME

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2026 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase est régie par le *Code municipal (RLRQ, c. C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 137 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2021, c.10)* prescrit que les municipalités doivent adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments s'appliquant minimalement aux bâtiments patrimoniaux avant le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* prescrit le contenu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité juge opportun que ce règlement ne s'applique qu'aux bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE la liste des bâtiments assujettis au règlement sur la démolition d'immeubles n° 317-2023 doit être modifiée pour correspondre à ceux inscrits dans l'inventaire que la MRC de La Matapédia doit adopter au plus tard le 1er avril 2026;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-058-2026-04

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil adopte le règlement numéro 350-2026.

Adopté à l'unanimité

13. RÉOLUTION D'APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 62 DE LA LPTAA (DOSSIER #450392)

ATTENDU QUE Damabois inc. exploite une scierie sur le territoire de la municipalité de Saint-Damase;

ATTENDU QUE l'entreprise a déposé une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du **lot 5 615 556 du cadastre du Québec**, d'une superficie d'environ **19 410,5 mètres carrés**;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'agrandissement de l'aire d'entreposage extérieure utilisée dans le cadre des activités de la scierie Damabois inc.;

ATTENDU QUE cette aire est déjà utilisée comme espace d'entreposage lié aux opérations de l'entreprise;

ATTENDU QUE l'entreprise constitue un employeur important pour la région et contribue significativement à l'économie locale;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet et considère que celui-ci est compatible avec les activités présentes dans le secteur;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que la demande ne compromet pas les activités agricoles avoisinantes ni le potentiel agricole du secteur;

ATTENDU QUE la municipalité estime que le projet contribue au maintien et au développement des activités économiques sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que la demande respecte les critères d'analyse prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, notamment en ce qui concerne l'impact sur le potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants ainsi que sur les activités agricoles existantes.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-059-2026-04

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Damase appuie la demande présentée par Damabois inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 5 615 556 du cadastre du Québec, tel que décrit au dossier;

QUE la municipalité transmette la présente résolution à la CPTAQ dans le cadre de l'analyse de cette demande.

Adopté à l'unanimité

14. FORMATION D'UN COMITÉ POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige des municipalités la mise en place d'un plan de gestion des actifs afin d'assurer une gestion durable, efficace et planifiée des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE ces exigences s'inscrivent notamment dans le cadre des programmes d'aide financière gouvernementaux, lesquels conditionnent l'octroi de certaines aides à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un tel plan;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se conformer à ces obligations et adopter de bonnes pratiques en matière de gestion des actifs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia a été mandatée pour accompagner la Municipalité dans la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion des actifs;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de former un comité de travail afin d'assurer le suivi, la coordination et la réalisation des différentes étapes de ce plan;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-060-2026-04

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal procède à la formation d'un comité de gestion des actifs;

QUE ce comité soit composé des personnes suivantes :

- Deux (2) représentants du service de génie municipal de la MRC de La Matapédia;
- Madame Vanessa Caron, directrice générale;

- Madame Marie-Ève Turgeon, greffière-trésorière et coordonnatrice en loisirs;
- Monsieur Jannick Bérubé, chef d'équipe à la voirie;
- Madame Martine Côté, conseillère municipale #6;

QUE ce comité ait pour mandat :

- d'élaborer et mettre en œuvre le plan de gestion des actifs de la Municipalité;
- d'assurer le respect des exigences du MAMH;
- de coordonner les actions avec la MRC de La Matapédia;
- de formuler toute recommandation au conseil municipal en lien avec la gestion des actifs;

Adopté à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU

VOIRIE

15. ADJUDICATION DE CONTRAT-TOILES DU BSL

CONSIDÉRANT QU'un contrat annuel pour le service de montage et démontage de l'abri hivernal situé au 18 avenue du Centenaire est signé avec la compagnie les Toiles du BSL depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat annuel arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le coût du contrat annuel s'élève à 834\$ plus les taxes applicables;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-061-2026-04

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie le contrat annuel de montage et démontage de l'abri hivernal situé au 18 avenue du Centenaire à la compagnie Les Toiles du BSL;

QUE les membres du conseil autorisent le paiement du contrat annuel au coût de 834\$ plus les taxes applicables;

Adopté à l'unanimité

16. CALENDRIER DES TRAVAUX DE VOIRIE 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer une planification structurée des travaux à réaliser sur le territoire pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT l'importance d'optimiser l'utilisation des ressources humaines, matérielles et financières de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'améliorer la prévisibilité des interventions et la transparence auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux nécessitent une coordination particulière, notamment en ce qui a trait à la location d'équipements et à la réalisation en régie interne;

CONSIDÉRANT QUE les conditions climatiques, l'état des infrastructures et la disponibilité des équipements peuvent influencer la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal priorise les travaux dans les sections de rangs habités avant ceux situés dans les secteurs non habités;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux pourraient être modifiés ou ajoutés en fonction des subventions disponibles, notamment dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE toute décision relative à la réalisation de travaux doit être entérinée par résolution du conseil municipal;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-062-2026-04

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal adopte le calendrier des travaux municipaux pour la saison estivale 2026, tel que présenté;

QUE ce calendrier inclue notamment des travaux de voirie, d'entretien des infrastructures municipales et diverses interventions planifiées sur le territoire;

QUE les travaux prévus soient réalisés selon les priorités établies, en tenant compte des conditions climatiques, de l'état des chemins et de la disponibilité des ressources;

QUE les travaux nécessitant de la machinerie spécialisée soient regroupés, lorsque possible, afin d'optimiser les coûts liés à la location d'équipement;

QUE le conseil confirme la priorisation des interventions dans les secteurs habités;

QUE le conseil se réserve le droit de modifier le calendrier en cours de saison selon les besoins opérationnels ou les programmes d'aide financière disponibles;

QUE le calendrier puisse être diffusé aux citoyens par les moyens de communication appropriés;

QUE la présente résolution n'exempte pas le conseil municipal d'adopter toute résolution requise pour autoriser spécifiquement certains travaux, contrats ou dépenses.

Adopté à l'unanimité

 **Calendrier des travaux municipaux – Été 2026 (tableau)**

A. Travaux planifiés

Secteur	Travaux	Description	Mode de réalisation	Particularités
10e rang Est	Remplacement de ponceaux	Remplacement à certains endroits problématiques	Régie interne + location d'équipement	Travaux regroupés avec autres locations
8e rang Est (habité)	Fossés + gravier	Creusage de fossés et rechargement de gravier	Régie interne	Secteur problématique (dénivellement)
Chemin Sinclair	Remplacement de ponceau	Remplacement ciblé	Régie interne	-
7e rang Est / rang du Chômage	Rechargement de gravier	Section problématique	Contrat	-

Secteur	Travaux	Description	Mode de réalisation	Particularités
6e rang Ouest (habité)	Rechargement de gravier	Section habitée	Contrat	Subvention PAVL-entretien route locale 1 et 2
Avenue du Centenaire	Drainage	Correction problématique drainage	À déterminer (TECQ)	Subvention TECQ
Rues asphaltées/Lac Malcolm	Balayage de rues	Procéder au balayage des accotements	Contrat	Budget de fonctionnement

*Location d'équipement- Travaux regroupés pour optimiser les coûts

*Planification- Selon conditions du terrain, météo et disponibilité des équipements

*Flexibilité- Ajustements possibles selon subventions et priorités

B. Entretien des chemins

Type	Description	Conditions
Nivelage des rangs	Printemps et automne + interventions ponctuelles en été	Conditions optimales du chemin, météo favorable, éviter sécheresse/poussière, conditions de travail adéquates
Débroussaillage	Bords de chemins	Secteur Est seulement considérant les travaux dans le secteur Ouest de la municipalité
Passage piéton	Lignage	Météo favorable
Trous asphalte	Boucher les trous dans l'asphalte	Météo favorable

C. Travaux et entretien municipaux

Élément	Description	Particularités
Salle communautaire	Retrait de la clôture	Aucun remplacement (bris causés par neige du toit)
Tonte de gazon	Entretien des terrains municipaux	Hebdomadaire
Pancarte de signalisation	Réparation ou remplacement	
Entretien machineries	Maintenance et préparation	Inspection annuelle SAAQ
Clôture station de pompage	Retrait ou remplacement clôture à l'usine de traitement de l'eau	Voir les obligations reliés à son retrait

D. Principes et orientations

Élément	Description
Priorisation	Sections habitées prioritaires
Planification	Basée sur recommandations voirie + conseil
Ajustements	Selon météo, état des chemins, subventions
Cadre légal	Travaux nécessitant une résolution doivent être autorisés par le conseil

17. AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE #4 ET DÉCOMPTE FINAL- PROJET DE PONCEAU DU LAC MALCOLM

CONSIDÉRANT le contrat accordé à Les Entreprises A&D Landry inc. pour les travaux de remplacement de ponceau sur la route du Lac-Malcolm (dossier # 7.3-7105-23-28);

CONSIDÉRANT le décompte progressif #4, daté du 2 mars 2026, au montant de **29 387,01 \$ (taxes incluses)**;

CONSIDÉRANT le décompte final des travaux, incluant la libération de la retenue de garantie, établissant un montant final à verser de **4 157,45 \$ (taxes incluses)**;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement émise par le service du génie municipal de la MRC de La Matapédia à la suite de la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été jugés conformes et prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-063-2026-04

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif #4 à Les Entreprises A&D Landry inc., au montant de 29 387,01 \$ (taxes incluses);

QUE le conseil municipal autorise également le paiement du décompte final, incluant la libération de la retenue de garantie, au montant de 4 157,45 \$ (taxes incluses);

QUE ces paiements soient effectués conformément aux recommandations du service du génie municipal de la MRC de La Matapédia;

Adopté à l'unanimité

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

18. ADHÉSION À LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DU BAS-ST-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent (TCABSL) a pour mission de concerter les acteurs du milieu, d'informer et d'accompagner les aînés dans la recherche de solutions aux enjeux liés au vieillissement;

CONSIDÉRANT QUE cette organisation agit à titre de relayeur d'information régionale et favorise la concertation entre les différents intervenants du milieu;

CONSIDÉRANT les avantages pour la Municipalité de participer à ce réseau, notamment en matière d'accès à l'information, de soutien aux initiatives locales et de participation aux enjeux touchant les aînés;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'adhésion est fixé à 20 \$ pour l'année 2026-2027;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-064-2026-04

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion de la Municipalité de Saint-Damase à la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent pour la période du **1er avril 2026 au 31 mars 2027**;

QUE le conseil autorise le paiement de la cotisation annuelle de **20 \$**;

Adopté à l'unanimité

19. OCTROI DE CONTRAT-CONSTRUCTION/NETTOYAGE STB-GRAND MÉNAGE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à un grand ménage de la salle communautaire;

CONSIDÉRANT QUE ce type de travaux excède les tâches régulières du préposé à l'entretien ménager;

CONSIDÉRANT QU'UN tel nettoyage n'a pas été réalisé depuis plusieurs années et qu'il est nécessaire afin d'assurer le maintien en bon état des installations;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Construction et nettoyage STB;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise propose d'effectuer les travaux au coût de 1 300 \$ par jour, incluant une équipe de trois (3) personnes ainsi que l'équipement requis;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-065-2026-04

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie un contrat à l'entreprise Construction et nettoyage STB pour la réalisation du grand ménage de la salle communautaire;

QUE le tarif journalier soit établi à 1 300 \$ par jour, taxes en sus, incluant la main-d'œuvre et les équipements;

QUE la durée des travaux soit déterminée selon les besoins, en coordination avec la direction générale;

QUE la directrice générale soit autorisée à convenir des modalités de réalisation des travaux et à signer tout document relatif à ce contrat;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

Monsieur Nelson Lavoie prend place à 20h10.

Adopté à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURES

20. REPRÉSENTATION MUNICIPALE POUR LE RÉSEAU BIBLIO

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux exigences du Réseau BIBLIO, la Municipalité doit désigner un(e) représentant(e) municipal(e) ainsi qu'un(e) responsable de la bibliothèque pour participer aux assemblées générales;

CONSIDÉRANT qu'un droit de vote est accordé à chacun de ces représentants lors des assemblées générales;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-066-2026-04

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal nomme Madame Hélène Ouellet, conseillère, à titre de représentante municipale auprès du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent;

QUE madame Ouellet soit autorisée à représenter la Municipalité et à exercer son droit de vote lors des assemblées générales;

QUE la présente résolution remplace toute résolution antérieure concernant la nomination du représentant municipal auprès du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité

CORRESPONDANCES

21. CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS (CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR)

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-067-2026-04

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit et est levée à 20h17

Adopté à l'unanimité

Le 7 avril 2026

MARTIN CARRIER
Maire

VANESSA CARON
Directrice-générale et greffière-trésorière

Je, Martin Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Martin Carrier, maire